

ACTION 3 : Sensibiliser la population et les jardiniers amateurs au zéro pesticide

Date de création :
Avril 2019

Date de mise à jour :

AXE 3 : RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

Objectif Global 2 : Sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du Développement Durable

(forte et modérée)

Finalité 1	Lutte contre le changement climatique	
Finalité 2	Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	<input checked="" type="checkbox"/>
Finalité 3	Epanouissement de tous les êtres humains	
Finalité 4	Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations	
Finalité 5	Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	

Présentation de l'action

Porteur de l'action	Commune d'Allinges
Contexte	Afin de réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides pour le grand public, la loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national a interdit, à partir du 1er janvier 2022, la vente aux particuliers ainsi que la détention et l'utilisation par ces derniers, de tous les produits phytopharmaceutiques, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits à faible risque et des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique. Cependant, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé de 3 ans l'échéance du 1er janvier 2022. C'est ainsi, qu'à partir du 1er janvier 2019, les produits phytopharmaceutiques « de synthèse chimique » sont interdits pour les utilisateurs non professionnels. Seuls les produits phytopharmaceutiques d'origine naturelle seront disponibles pour les jardiniers amateurs.
Objectif	Sensibiliser la population à cette loi Supprimer l'utilisation des pesticides pour les particuliers
Moyens	Mettre en place une campagne de communication destinée aux jardiniers amateurs, particuliers, présentant un triple objectif : -informer sur l'interdiction, -valoriser les solutions alternatives -et informer sur les dispositions à prendre pour les restes de pesticides. Communication (bulletin municipal, site internet de la commune, panneaux d'informations, livret d'accueil)
Indicateurs de suivi	Efficacité de l'action (quantité des pesticides rapportée à la déchetterie ?)

	Satisfaction des particuliers
--	-------------------------------

Organisation de l'action	
Maître d'œuvre	Commune d'Allinges
Durée et/ou périodicité	2019
Date de l'exécution effective	2020
Partenaires et outils	ADEME - bulletin municipal, site internet de la commune, panneaux d'informations-Livret d'accueil-Responsable de la communication

Coût de l'action	
Estimation du coût global	Coût nul
Coût pour la commune	
Aides et subventions	